



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ n° 32-2022-10-12-00007**  
**portant nomination d'un lieutenant de louveterie**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019, modifié le 20 février 2020 par arrêté n°32-2020-02-20-003, portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Gers et fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions,
- Vu le décès de monsieur Gérard BOUPILLERE, lieutenant de louveterie de la 18<sup>ème</sup> circonscription,
- Vu l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> au 22 septembre 2022,
- Vu l'avis des membres du groupe informel,
- Vu les propositions de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,
- Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Monsieur Patrice GAUTHÉ, demeurant à Boulaur, est nommé lieutenant de louveterie de la 18<sup>ème</sup> circonscription - secteur Gimont, Samatan - pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2024.

**Article 2 –**

Il sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions, par un autre lieutenant de louveterie disponible, figurant dans la liste de l'arrêté n°32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 ou de celle de l'arrêté n°32-2020-02-20-003 du 20 février 2020.

Monsieur Patrice GAUTHÉ pourra remplacer un autre lieutenant de louveterie figurant dans l'arrêté n°32-2019-11-22-002 du 22 novembre 2019 ou dans l'arrêté n°32-2020-02-20-003 du 20 février 2020 en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 3 –**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, mesdames les sous-préfètes de Condom et de Mirande, monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 12 OCT. 2022



Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

---